

POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES FONDS

Adoptée le 24 mai 2012

Modifiée le 28 novembre 2014

Modifiée le 9 février 2017

Modifiée le 12 juin 2020

Modifiée le 25 août 2023

Modifiée le 26 janvier 2024

POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES FONDS

Par cette politique, la Fondation du Cégep de Drummondville se dote d'orientations et de balises en matière d'attribution des fonds disponibles.

1. Principes d'attribution

L'attribution des fonds disponibles s'effectuera conformément à la mission que s'est donnée la Fondation, et ce, dans le respect de ses règlements et de la législation applicable aux organismes à but non lucratif. La Fondation se propose d'agir en harmonie avec ses axes prioritaires de développement

Les fonds attribués ne se substitueront pas aux budgets de fonctionnement et d'immobilisation du Cégep.

2. Les fonds

La Fondation distribue les fonds disponibles selon trois axes prioritaires de développement :

Fonds de bourses aux étudiants : La Fondation mettra en place un fonds de dotation pour le programme de bourses pour en assurer la pérennité. Ce programme de bourses vise notamment à contribuer à l'accueil, à l'accessibilité, à la persévérance et à l'excellence, ainsi qu'à favoriser le développement personnel des étudiants.

Fonds de l'innovation : Ce fonds vise le développement institutionnel. Il permettra de renouveler les approches éducatives, notamment par le soutien de projets innovants ou l'acquisition de technologies de pointe.

Fonds d'investissement pour l'amélioration des infrastructures dont :

- **Fonds pour l'amélioration des installations sportives** : Ce fonds est dédié à l'amélioration des installations sportives afin de soutenir la croissance du nombre d'étudiants du cégep et de répondre encore plus efficacement à ses besoins et à ceux de la communauté.
- **Fonds pour l'amélioration des installations culturelles** : Ce fonds est dédié à la modernisation des installations culturelles du cégep.
- **Fonds pour le milieu de vie** : Ce fonds est dédié à l'amélioration du milieu de vie afin de répondre efficacement aux besoins des étudiants et à ceux de la communauté collégiale.
- **Fonds de la campagne majeure** : Ce fonds est dédié à la réalisation du projet d'agrandissement et de réaménagement du Cégep.

3. Attribution des fonds

Le responsable de la Fondation peut attribuer les demandes de fonds de moins de 5 000 \$. Il fait rapport des demandes acceptées et refusées au conseil d'administration . Les demandes excédant ce montant sont soumises au conseil d'administration ou sont déposées dans le cadre d'une consultation spécifique.

Les fonds pour l'amélioration des installations sportives, culturelles, du milieu de vie et de la campagne majeure étant des fonds dédiés, ils relèvent directement du conseil d'administration de la Fondation.

L'attribution des bourses d'accueil, d'accessibilité, de persévérance, d'excellence et autres, se fait conjointement avec la Direction des communications, des affaires étudiantes et du développement international, selon les normes actuellement en vigueur et les montants alloués par la Fondation.

L'attribution des bourses du fonds de l'innovation se fait conjointement avec la Direction des études, selon les normes actuellement en vigueur et les montants alloués par la Fondation.

4. Critères d'attribution des fonds

L'attribution des subventions se fait après l'étude des demandes conformément aux principes décrits ci-dessous. Un rapport est adressé au conseil d'administration quant à la distribution des sommes disponibles, dont les montants sont déterminés annuellement par le conseil d'administration de la Fondation.

Le responsable de la Fondation évaluera les demandes de dons et de fonds en fonction des critères suivants :

- Pertinence de la demande en lien avec la mission du Collège, son projet éducatif et son plan stratégique
- Incidence positive sur la réussite éducative
- Amélioration des performances d'enseignement
- Caractère innovant du projet
- Développement personnel des étudiants
- Visibilité et rayonnement du Collège et de la Fondation
- Nombre d'étudiants touchés par la réalisation du projet
- Qualité du dossier présenté

L'attribution de fonds ne doit pas se substituer à un budget de fonctionnement ou d'investissement normalement consenti par le Collège. Les projets présentés devront préalablement avoir reçu l'aval de la direction du collège.

5. Catégories de projets admissibles

Bourses internationales : un collège ouvert sur le monde

Dans un contexte de globalisation de l'économie et de mondialisation, la Fondation souhaite permettre aux étudiants de s'adapter avec succès à cette nouvelle réalité et une des meilleures façons d'atteindre cet objectif est de favoriser la mobilité étudiante et l'internationalisation de la formation. Les projets devront permettre de développer de nouveaux savoir-faire et savoir-être grâce à des stages de formation et de coopération à l'étranger. Les projets doivent s'inscrire dans le prolongement des activités éducatives en lien avec le projet éducatif et le plan stratégique du Collège.

Les bourses de mobilité internationale sont attribuées aux projets ayant reçu l'approbation de la direction du collège selon le nombre d'étudiants, la durée et la distance du séjour. Un montant de base de 25 \$ par jour par étudiant peut être alloué, en plus d'une allocation de déplacement en fonction de la distance, et ce, jusqu'à concurrence de 200 \$ par étudiant et un maximum de 3 000 \$ par projet.

Fonds de l'innovation : acquisition de technologies de pointe

Les projets soutenus doivent toucher les programmes d'études, les activités parascolaires, les équipements, les technologies de l'information et des communications (TIC), la recherche et l'expérimentation en matière d'approches pédagogiques, de méthodes d'enseignement et de situations d'apprentissage.

La Fondation peut financer : l'achat d'équipements particuliers, le développement des TIC en apprentissage, le développement multimédia, la création et la modernisation de laboratoires, le rehaussement des collections de la bibliothèque, le développement de salles virtuelles, des projets particuliers de renouvellement de l'effectif étudiant, etc.

Les fonds attribués doivent tenir compte de l'enrichissement de la formation et de l'amélioration de la qualité de l'enseignement.

Fonds de l'innovation : projets innovants

Il s'agit de soutenir financièrement des initiatives provenant des départements ou des services et qui ne peuvent être mis de l'avant à même les budgets réguliers. Les projets doivent contribuer au développement des savoirs chez les étudiants en leur permettant d'acquérir des aptitudes et attitudes nécessaires à leur plein épanouissement en tant que personne. Les projets doivent être novateurs et contribuer au rayonnement du Collège dans son milieu.

La Fondation entend soutenir les étudiants et les membres de la communauté collégiale qui participent à des projets ou réalisations liés aux programmes et activités qui sortent de l'ordinaire. Les projets soumis seront évalués en fonction de la contribution au développement de la réussite éducative de l'étudiant, de l'acquisition d'une culture riche et diversifiée.

6. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur lors de son adoption par le conseil d'administration de la Fondation.